

POLITERM®

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon CEE/UE 28/05/2015 n. 830 I Numéro de version 3

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ / L'ENTREPRISE

1.1 IDENTIFICATION DU PRODUIT

Nom du produit : POLITERM®.

1.2 UTILISATIONS IDENTIFIÉES PERTINENTES DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE ET UTILISATIONS DÉCONSEILLÉES

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Emploi de la substance / de la préparation :

Béton pour la réalisation de chapes légères, sous chapes, ravoirages

1.3 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE FOURNISSEUR DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Producteur/fournisseur :

EDILTECO® France

9, Avenue de L'Europe, Saint Germain sur Moine

49230 SÈVREMOINE

Tel : 02 41 29 59 30 | 0825 825 533

Fax : 0825 850 050

E-mail : info@edilteco.fr

1.4 NUMÉRO D'APPEL D'URGENCE

France (ORFILA 24h/24) - Tél. : +33 (0)1 45 42 59 59 EU Tél. : 112

Belgique - Tél. : 32 070/245 245

Suisse : 145

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 CLASSIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE

Aucune classification.

2.2 ÉLÉMENTS D'ÉTIQUETAGE

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 : Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Conseils de prudence :

- | | |
|----------------|---|
| P101 | En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. |
| P102 | Tenir hors de portée des enfants. |
| P103 | Lire l'étiquette avant utilisation. |
| P261 | Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. |
| P280 | Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. |
| P264 | Se laver soigneusement après manipulation. |
| P271 | Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. |
| P305+P351+P338 | EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. |
| P310 | Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. |
| P321 | Traitement spécifique (voir sur cette étiquette). |
| P312 | Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. |
| P362 | Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. |
| P304+P340 | EN CAS D'INHALATION : transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. |



(Suite de la page 1)

| | |
|-----------|---|
| P332+P313 | En cas d'irritation cutanée : consulter un médecin. |
| P302+P352 | EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau et au savon. |
| P405 | Garder sous clef. |
| P403+P233 | Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. |
| P501 | Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale. |

2.3 AUTRES DANGERS

Résultats des évaluations PBT et vPvB.

PBT : Non applicable.

vPvB : Non applicable.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 CARACTÉRISATION CHIMIQUE : MÉLANGE

Description

Préparation : composée des substances indiquées ci-après.

Composants dangereux :

| | | |
|---|---|----|
| CAS : 109-66-0 EINECS : 203-692-4 Numéro index : 601-006-00-1 RTECS : RZ 9450000 | Pentane ☒ Xn R65; ☒ F+ R12; ☒ N R51/53 R66-67 ☒ Flam. Liq. 2, H225; ☒ Asp. Tox. 1, H304; ☒ Aquatic Chronic 2, H411; ☒ STOT SE 3, H336 | 1% |
|---|---|----|

Indications complémentaires : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

4.1 DESCRIPTION DES PREMIERS SECOURS

Après inhalation excessive : En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

Après contact avec la peau : Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

Après contact avec les yeux : Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.

Après ingestion : En cas de troubles, si les symptômes persistent, consulter un médecin.

4.2 PRINCIPAUX SYMPTÔMES ET EFFETS, AIGUS ET DIFFÉRÉS

Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 INDICATION DES ÉVENTUELS SOINS MÉDICAUX IMMÉDIATS ET TRAITEMENTS PARTICULIERS NÉCESSAIRES

Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 MOYENS D'EXTINCTION

CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

5.2 DANGERS PARTICULIERS RÉSULTANT DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE

Pas d'autres informations importantes disponibles.

5.3 CONSEILS AUX POMPIERS

Équipement spécial de sécurité : Aucune mesure particulière n'est requise.



(Suite page 3)

(Suite de la page 2)

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 PRÉCAUTIONS INDIVIDUELLES, ÉQUIPEMENT DE PROTECTION ET PROCÉDURES D'URGENCE

Pas nécessaire.

6.2 PRÉCAUTIONS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

6.3 MÉTHODES ET MATÉRIEL DE CONFINEMENT ET DE NETTOYAGE

Assurer une aération suffisante.

6.4 RÉFÉRENCE À D'AUTRES SECTIONS

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 PRÉCAUTIONS À PRENDRE POUR UNE MANIPULATION SANS DANGER

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Préventions des incendies et des explosions : Aucune mesure particulière n'est requise.

7.2 CONDITIONS D'UN STOCKAGE SÛR, Y COMPRIS D'ÉVENTUELLES INCOMPATIBILITÉS

Stockage

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage : Aucune exigence particulière.

Indications concernant le stockage commun : Pas nécessaire.

Autres indications sur les conditions de stockage : Tenir les emballages hermétiquement fermés.

7.3 UTILISATION(S) FINALE(S) PARTICULIÈRE(S)

Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques : Sans autre indication, voir point 7.

8.1 PARAMÈTRES DE CONTRÔLE

Remarques supplémentaires :

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 CONTRÔLES DE L'EXPOSITION

Équipement de protection individuel :

Mesures générales de protection et d'hygiène : Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés. Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail. Éviter tout contact avec la peau.

Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Protection respiratoire :



En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire ; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Protection des mains :



Gants de protection.



(Suite page 4)

(Suite de la page 3)

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Matériau des gants : le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Protection des yeux :



Lunettes de protection hermétiques.

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 INFORMATIONS SUR LES PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES ESSENTIELLES

Indications générales :

| | |
|---|--|
| ASPECT Forme Couleurs Odeur Seuil olfactif | Solide. Selon désignation produit. Inodore. Non déterminé. |
| Valeur du pH | Non applicable. |
| CHANGEMENT D'ÉTAT Point de fusion Point d'ébullition | Non déterminé. Non déterminé. |
| Point d'éclair | Non applicable. |
| Inflammabilité (solide, gazeux) | Non déterminée. |
| Température d'auto inflammation | Non applicable. |
| Température de décomposition | Non déterminée. |
| Auto-inflammation | Le produit ne s'enflamme pas spontanément. |
| Danger d'explosion | Le produit n'est pas explosif. |
| LIMITES D'EXPLOSION Inférieure Supérieure | Non déterminée. Non déterminée. |
| Pression de vapeur | Non applicable. |
| Densité Densité relative Densité de vapeur Vitesse d'évaporation | Non déterminée. Non déterminée. Non applicable. Non applicable. |
| Solubilité dans/miscibilité avec l'eau | Insoluble. |
| Coefficient de partage (n-octanol/eau) | Non déterminé. |
| VISCOSITÉ Dynamique Cinématique | Non applicable. Non applicable. |
| Teneur en solvants VOC (CE) : | 0,00 % |

9.2 AUTRES INFORMATIONS

Pas d'autres informations importantes disponibles.



(Suite de la page 4)

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 RÉACTIVITÉ

10.2 STABILITÉ CHIMIQUE

Décomposition thermique/conditions à éviter : Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

10.3 POSSIBILITÉ DE RÉACTIONS DANGEREUSES

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4 CONDITIONS À ÉVITER

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.5 MATIÈRES INCOMPATIBLES

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.6 PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 INFORMATIONS SUR LES EFFETS TOXICOLOGIQUES

Toxicité aiguë

Effet primaire d'irritation de la peau : Aucun effet connu.

Effet primaire d'irritation des yeux : Aucun effet connu.

Sensibilisation : Aucun effet de sensibilisation connu.

Indications toxicologiques complémentaires : Selon le procédé de calcul de la dernière version en vigueur de la directive générale CEE sur la classification des préparations, le produit présente les dangers suivants : Irritant

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 TOXICITÉ

Toxicité aquatique : Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.2 PERSISTANCE ET DÉGRADABILITÉ

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.3 POTENTIEL DE BIOACCUMULATION

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.4 MOBILITÉ DANS LE SOL

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Autres indications écologiques :

Indications générales :

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre) : peu polluant.

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

12.5 RÉSULTATS DES ÉVALUATIONS PBT ET VPVB

PBT : Non applicable.

vPvB : Non applicable.

12.6 AUTRES EFFETS NÉFASTES

Pas d'autres informations importantes disponibles.



(Suite page 6)

(Suite de la page 5)

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 MÉTHODES DE TRAITEMENT DES DÉCHETS

Recommandation : Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Emballages non nettoyés.

Recommandation : Évacuation conformément aux prescriptions légales.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1 NO ONU

ADR, ADN, IMDG, IATA : néant.

14.2 NOM D'EXPÉDITION DES NATIONS UNIES

ADR, ADN, IMDG, IATA : néant.

14.3 CLASSE(S) DE DANGER POUR LE TRANSPORT

ADR, ADN, IMDG, IATA Classe : néant.

14.4 GROUPE D'EMBALLAGE

ADR, IMDG, IATA : néant.

14.5 DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

Polluant marin : Non.

14.6 PRÉCAUTIONS PARTICULIÈRES À PRENDRE PAR L'UTILISATEUR

Non applicable.

14.7 TRANSPORT EN VRAC CONFORMÉMENT À L'ANNEXE II DE LA CONVENTION MARPOL 73/78 ET AU RECUEIL IBC

Non applicable.

"Règlement type" de l'ONU : /

SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.2 ÉVALUATION DE LA SÉCURITÉ CHIMIQUE

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS

| | |
|--------|---|
| ADR | Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route. |
| IMDG | International Maritime Code for Dangerous Goods. |
| IATA | International Air Transport Association. |
| GHS | Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals . |
| EINECS | European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances . |
| ELINCS | European List of Notified Chemical Substances. |
| CAS | Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society). |
| VOC | Volatile Organic Compounds (USA, EU). |

